



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage  
et de l'Animation Interministérielle**  
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82/2025/ENV du 22 OCT. 2025**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 36 jours, du 17 novembre 2025 à 09 heures au 22 décembre 2025 à 17 heures, dans les communes de SERECOURT et de ISCHES, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SERECOURT et ISCHES.**

La préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants et L 123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE, le 24 août 2023, complété le 19 décembre 2024 et déclaré complet le 6 août 2025, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SERECOURT et ISCHES ;
- Vu** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE du 3 juillet 2025 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 6 août 2025 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE ;
- Vu** l'avis favorable de la CDPENAF du 19 septembre 2023 ;
- Vu** la réponse de la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE à l'avis de l'autorité environnementale du 5 septembre 2025 ;

**Vu** l'ordonnance n° E25000078/54 du 29 septembre 2025 de la présidente du tribunal administratif de NANCY désignant Mme Natacha COLLIN, en qualité de commissaire enquêtrice et M. Yves ROBINOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour le projet présenté par la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE, dont le siège social est situé 3 place du général de Gaulle – 88000 ÉPINAL, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de SERECOURT et ISCHES, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 36 jours, du 17 novembre 2025 à 09 heures au 22 décembre 2025 à 17 heures, dans les communes précitées.

**Article 2** – Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de AINVELLE, FOUCHECOURT, LES THONS, SAINT-JULIEN, TIGNECOURT, FRAIN, MORIZECOURT, MARTIGNY-LES-BAINS, LAMARCHE, LARIVIERE-ARNONCOURT, AIGREMONT, MONT-LES-LAMARCHE, SERQUEUX, SENAIDE, VILLOTTE et SEROCOURT.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de SERECOURT, ISCHES et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE.



L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges et de la Haute-Marne.

**Article 3** – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment, une description et présentation du projet, une note de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE à cet avis, ainsi que les avis prévus par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article R 123-8, du Code de l'environnement, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de SERECOURT et à la mairie de ISCHES, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :  
<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr) De la même manière, un accès gratuit est également garanti par un poste informatique disponible à la sous-préfecture de NEUFCHATEAU aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.29.69.87.79) ou par courriel à l'adresse suivante : [sp-neufchateau@vosges.gouv.fr](mailto:sp-neufchateau@vosges.gouv.fr)

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Benjamin PERRIN, chef de projet à la société VENT D'EST – 3 place du général de Gaulle – 88000 ÉPINAL [benjamin.perrin@vent-d-est.com](mailto:benjamin.perrin@vent-d-est.com) ou à M. Steve WETE chef de projet à la société INNERGEX – [jswete@innnergex.com](mailto:jswete@innnergex.com)

**Article 4** – Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la mairie de SERECOURT et à la mairie de ISCHES, du 17 novembre 2025 à 09 heures au 22 décembre 2025 à 17 heures, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai, par correspondance, à la mairie de SERECOURT, 29 grande rue – 88320 SERECOURT ou à la mairie de ISCHES, 258 grande rue – 88320 ISCHES, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les annexera alors au registre d'enquête.

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6836/>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique ainsi que le dépôt de contribution sur le registre dématérialisé.

Le public pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-6836@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6836@registre-dematerialise.fr)

Les observations ainsi transmises seront importées dans le registre dématérialisé et consultables par tous à l'adresse :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6836/>

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** – Mme Natacha COLLIN, assurant les fonctions de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences les :

- Jeudi 20 novembre 2025 de 16h00 à 18h00 à la mairie de ISCHES ;
- Samedi 06 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 à la mairie de SERECOURT ;
- Lundi 22 décembre 2025 de 15h00 à 17h00 à la mairie de SERECOURT ;

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'environnement, la commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

**Article 6** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de SERECOURT et de ISCHES seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Cette dernière rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 7** – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice devra renvoyer les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

**Article 8** – Dès réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de SERECOURT ou à la mairie de ISCHES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et consultation de la CDNPS, la préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE.

**Article 9** – La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de SERECOURT, ISCHES, AINVELLE, FOUCHECOURT, LES THONS, SAINT-JULIEN, TIGNECOURT, FRAIN, MORIZECOURT, MARTIGNY-LES-BAINS, LAMARCHE, LARIVIERE-ARNONCOURT, AIGREMONT, MONT-LES-LAMARCHE, SERQUEUX, SENAIDE, VILLOTTE et SEROCOURT ainsi que la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ÉLECTRICITÉ DE LA SAÔNE LORRAINE et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à ÉPINAL le **22 OCT. 2025**

La préfète

  
Par délégation, la Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale  
Anne CARLI

*Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours(<https://www.telerecours.fr/>).*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*



